



Ordre du jour :

**1- Administration générale**

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12/12/2017
- 1.2- Aides aux voyages

**2- Direction générale**

- 2.1- Approbation du rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE
- 2.2- Modification statutaire de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie
- 2.3- Désignation membres à des commissions et organismes divers
- 2.4- Projet d'aménagement du parking de la 3CS (rue du Gaz)
- 2.5- Projet de requalification des entrées du Domaine de la Verrerie

**3- Comptabilité finances**

- 3.1- Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2018
- 3.2- Information sur les conditions financières de sortie de la commune de Laparroquial

**4- Aménagement** - Le déploiement du FTTH

**5- Economie** - Vente de lots sur la ZA des Pessageries à M. MEYNAUD

**6- Culture**

- 6.1- Dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels 2018
- 6.2- Festival Rugb'Images : participation financière pour une remise de prix
- 6.3- Subvention culture Foyer/Fogal Rural de Cagnac

**7- Musée** - Adhésions à divers organismes

**8- Ressources humaines**

- 8.1- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la CS et le CDG81
- 8.2- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée – pole cohésion sociale
- 8.3- Création d'un contrat à durée indéterminée pour Mme Mathilde Briand
- 8.4- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée – piscine
- 8.5- Création d'un poste permanent d'agent d'animation (cat c) à temps non-complet – crèche l'Espelidou
- 8.6- Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants (cat b) à temps complet – pour les structures multi-accueil de la 3CS

**9- OPAH** - Décision accordant l'octroi de subvention

**10- Cohésion sociale**

- 10.1-Construction d'une crèche multi accueil de 16 places à Villeneuve sur Vère
- 10.2-Construction d'une crèche multi accueil de 18 places à Reguelongue (commune du Garric)
- 10.3-Projet de réhabilitation du pôle local emploi et développement
- 10.4-Détermination des tarifs du pôle numérique
- 10.5- Subvention 2018 actions petite enfance/enfance/jeunesse

**11- Questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 23 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcat à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

**Titulaires présents : 37 (du 1.1 au 6.2), 38 (du 6.3 au 8.4), 37 (au 8.5), 36 (du 8.6 au 10.2), 35 (du 10.3 au 10.4), 34 (au 10.5)**

Alain ASTIE, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, René BERTRAND, André CABOT (jusqu'au point 8.5), Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Jacqueline DELPOUX, Alain ESPIE (à partir du point 6.3), André FABRE (pouvoir d'Aline REDO – jusqu'au point 10.4), Christian GAVAZZI (pouvoir de Robert CRESPO), Christian HAMON (jusqu'au point 8.4), Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK (pouvoir de Marie-Thérèse GUTIERREZ), Mylène KULIFAJ TESSON, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE (pouvoir de Jean-Pierre PERIE), Guy MALATERRE, Marie-Ange MASTAIN (pouvoir de Jean NEDJARI), Roland MERCIER (jusqu'au point 10.2), Marie MILESI, Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Josiane REY, Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL, Myriam VIDAL

**Suppléants présents avec voix délibérative : 3**

Christian ANDRIEU, Nadine COSTES, Sylvie MASSOL

**Titulaires excusés : 19 (du 1.1 au 6.2), 18 (du 6.3 au 8.4), 19 (au 8.5), 20 (du 8.6 au 10.2), 21 (du 10.3 au 10.4), 22 (au 10.5)**

Robert ASSIE, Philippe ASTORG, Henri BARROU, Fabienne BEX, André CABOT (à partir du point 8.6), Robert CRESPO (pouvoir à Christian GAVAZZI), Jean-Marc ESCOUTES (représenté), Alain ESPIE (jusqu'au point 6.2), André FABRE (à partir du point 10.5), Atanasio GONZALEZ (représenté), Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir à Jean-François KOWALIK), Christian HAMON (à partir du point 8.5), Jean-Pierre LE RIDANT (représenté), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Thierry MALIET, Denis MARTY, Roland MERCIER (à partir du point 10.3), Jean NEDJARI (pouvoir à Marie-Ange MASTAIN), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Jean-Pierre PERIE (pouvoir à Francis MAFFRE), Aline REDO (pouvoir à André FABRE jusqu'au point 10.4), Fatima SELAM

**Suppléants présents sans voix délibérative : 2**

Michèle FRANCO, Suzette VIDAL

**Secrétaire de séance :**

Françoise COUCHAT MARTY

**Titulaires en exercice : 56**

**Titulaires présents : 37 (du 1.1 au 6.2), 38 (du 6.3 au 8.4), 37 (au 8.5), 36 (du 8.6 au 10.2), 35 (du 10.3 au 10.4), 34 (au 10.5)**

**Délégués avec pouvoir : 6 (du 1.1 au 10.4), 5 (au 10.5)**

**Suppléants avec voix : 3**

**Suppléants sans voix : 2**

**Voix délibératives : 46 (du 1.1 au 6.2), 47 (du 6.3 au 8.4), 46 (au 8.5), 45 (du 8.6 au 10.2), 44 (du 10.3 au 10.4), 42 (au 10.5)**

**Membres présents : 42 (du 1.1 au 6.2), 43 (du 6.3 au 8.4), 42 (au 8.5), 41 (du 8.6 au 10.2), 40 (du 10.3 au 10.4), 39 (au 10.5)**

---

**DELIBERATION 30/01/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2017**

---

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Concernant les interventions relatives aux rythmes scolaires, Monsieur BALARAN souhaite modifier la retranscription des propos car une confusion a été commise (il s'agit d'ALSH et non d'ALAE).

La modification sera faite, le Président propose à l'assemblée de passer à son adoption sans qu'il soit nécessaire de revenir devant le conseil avec le procès-verbal modifié.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention) des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 12/12/2017.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 4 AU 8 DECEMBRE LYCEE JEAN JAURES**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Paris, « thème culturel », du 4 au 8 décembre 2017, pour des élèves des classes TASSP et TGA.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 200,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 6 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM       | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE    | NOM      | PRENOM  | COMMUNE RESIDENCE |
|-----------|--------|----------------------|----------|---------|-------------------|
| AIT AISSA | Sylia  | CARMAUX              | DESORT   | Julie   | CARMAUX           |
| CORLUOGLU | Cécile | STE GEMME            | FOURNIES | Oceane  | CAGNAC LES MINES  |
| DELRIEU   | Solène | ST BENOIT DE CARMAUX | GOUZY    | Auriane | BLAYE LES MINES   |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une aide totale de 120,00 € (6 x 20,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE A PARIS DU 11 AU 14 DECEMBRE LYCEE JEAN JAURES

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Paris, « thème santé », **du 11 au 14 décembre 2017**, pour des élèves de TST2S.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 260,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 8 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM      | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE | NOM      | PRENOM  | COMMUNE RESIDENCE    |
|----------|----------|-------------------|----------|---------|----------------------|
| AOUJIL   | Manal    | CARMAUX           | CANILLAC | Chloé   | CARMAUX              |
| ASSIER   | Oceane   | LE GARRIC         | DEDIEU   | Natacha | MONESTIES            |
| BAPTISTA | Manon    | ROSIERES          | DELFOUR  | Adeline | PAMPELONNE           |
| BOR      | Marjorie | BLAYE LES MINES   | ICHER    | Anaïs   | MIRANDOL BOURGNOUNAC |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une aide totale de 208,00 € (8 x 26,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-1.2.3 : AIDE AU VOYAGE A BERLIN LYCEE JEAN JAURES

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Berlin, **du 17 au 19 janvier 2018**, pour des élèves de terminale ESL

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 100,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 20 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM                 | PRENOM    | COMMUNE RESIDENCE  | NOM           | PRENOM  | COMMUNE RESIDENCE |
|---------------------|-----------|--------------------|---------------|---------|-------------------|
| ACCART DE LAPANOUSE | Aurélié   | LE GARRIC          | LONG          | Pauline | CARMAUX           |
| ANDRIEU             | Nicolas   | CARMAUX            | LUCIANO-MARTY | Enzo    | MONESTIES         |
| ATTIA               | Marine    | BLAYE LES MINES    | MASSOL        | Clément | CARMAUX           |
| BOU OTHMAN          | Camélia   | LABASTIDE GABAUSSE | MILLE         | Chloé   | LE GARRIC         |
| DA COSTA MARTINS    | Ghislaine | BLAYE LES MINES    | MIQUEL        | Léa     | CARMAUX           |
| DAVID               | Florian   | TREVIEN            | PAILHOUS      | Liza    | CARMAUX           |
| EL IHABI            | Shehrazad | CARMAUX            | PATIN         | Florian | BLAYE LES MINES   |
| GALAUP              | Alexandra | MONESTIES          | SIKORA        | Louise  | LE GARRIC         |
| GHENNI              | Naéma     | CARMAUX            | VINTILLAS     | Romain  | STE GEMME         |
| LAKHIREZ            | Hanae     | CARMAUX            | ZILETTI       | Matteo  | PAMPELONNE        |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 200,00 € (20 x 10,00 €).**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-1.2.4 : AIDE AU VOYAGE A LONDRES LYCEE JEAN JAURES

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Londres, **du 29 avril 2018 au 3 mai 2018**, pour des élèves de 1<sup>ère</sup> 3 et 2<sup>nde</sup> DNL. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 449,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 48 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM           | PRENOM        | COMMUNE RESIDENCE    | NOM        | PRENOM    | COMMUNE RESIDENCE    |
|---------------|---------------|----------------------|------------|-----------|----------------------|
| BACHIRI       | Souad         | CARMAUX              | GUBIN      | Maxence   | CARMAUX              |
| BALARD        | Lilian        | CARMAUX              | LABED      | Ilham     | PAMPELONNE           |
| BEAUVIEL      | Emma          | MIRANDOL BOURGNOUNAC | LAGREZE    | Ambre     | CARMAUX              |
| BELHASSAN     | Nadia         | CARMAUX              | LAROSA     | Mailys    | ROSIERES             |
| BUCHARD       | Jean-Baptiste | CARMAUX              | LAURIOU    | Manon     | LE GARRIC            |
| CADARS        | Mathis        | COMBEFA              | LOUPIAS    | Dorian    | PAMPELONNE           |
| CAPARROS      | Josselin      | SALLES               | LUDWIG     | Mayliss   | CARMAUX              |
| CAVILLE       | Chloé         | MIRANDOL BOURGNOUNAC | MAINDRON   | Robin     | COMBEFA              |
| CAVALIER      | Louis         | BLAYE LES MINES      | MALGOUYRES | Marie     | CARMAUX              |
| CAZES         | Amélie        | CARMAUX              | MASCLEF    | Valentin  | CARMAUX              |
| CHEVALIER     | Gabriel       | CARMAUX              | MAU        | Manon     | CARMAUX              |
| CRANSHOFF     | Iona          | PAMPELONNE           | PAGES      | Victoria  | CARMAUX              |
| DANIEL        | Lucas         | CARMAUX              | PINOSA     | Claire    | CARMAUX              |
| DEQUAIRE      | Natacha       | STE GEMME            | PUJOL      | Camille   | LE GARRIC            |
| DION          | Emma          | CARMAUX              | RIEL       | Anne-Lyse | CARMAUX              |
| DOUZIECH      | Thomas        | CARMAUX              | RONZANI    | Rémi      | BLAYE LES MINES      |
| DUPAS         | Mathilde      | ROSIERES             | RUSTAN     | Margaux   | ALMAYRAC             |
| EL ALAOUI     | Marwa         | CARMAUX              | SAVY       | Dorian    | BLAYE LES MINES      |
| ESCAMILLA     | Thomas        | CARMAUX              | SODRICH    | Mélina    | CARMAUX              |
| FOISSAC       | Lisa          | CARMAUX              | SZATNY     | Melinda   | PAMPELONNE           |
| GALUSZKIEWICZ | Noémi         | BLAYE LES MINES      | TAALAB     | Salma     | CARMAUX              |
| GARY          | Ian           | CAGNAC LES MINES     | TOURET     | Margaux   | ST BENOIT DE CARMAUX |
| GORSSE        | Laurie        | CARMAUX              | TRESSIERES | Loïc      | MIRANDOL BOURGNOUNAC |
| GRIMAL        | Lucie         | PAMPELONNE           | VITALONE   | Matéo     | CARMAUX              |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 1 440,00 € (48 x 30,00 €).**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-1.2.5 : AIDE AU VOYAGE A ANGOULEME COLLEGE AUGUSTIN MALROUX**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Angoulême, « thème Festival BD », le **26 janvier 2018**, pour des élèves de 4<sup>ème</sup>

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 66,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 19 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM                   | PRENOM | COMMUNE RESIDENCE    | NOM              | PRENOM    | COMMUNE RESIDENCE    |
|-----------------------|--------|----------------------|------------------|-----------|----------------------|
| ACCART - DE LAPANOUSE | Audrey | LE GARRIC            | SOULIE - NAVARRO | Claire    | ST BENOIT DE CARMAUX |
| CHRETIEN              | Elina  | ST BENOIT DE CARMAUX | SUZANNE          | Noélie    | MIRANDOL BOURGNOUNAC |
| DEBALS                | Loïc   | BLAYE LES MINES      | GALAN            | Gaël      | BLAYE LES MINES      |
| DUPONT                | Sezen  | ST JEAN DE MARCEL    | GLINKA           | Stanislas | TAIX                 |
| FOURCADE              | Carla  | ST BENOIT DE CARMAUX | GREGOIRE         | Manon     | ST BENOIT DE CARMAUX |
| GONCALVES             | Milan  | BLAYE LES MINES      | JACOB            | Lisa      | MONESTIES            |
| MALOUBIER             | Noa    | ST JEAN DE MARCEL    | LOUISE           | Maëlie    | BLAYE LES MINES      |
| MENDEZ                | Nino   | SALLES               | TERTERYAN        | Anéta     | ST BENOIT DE CARMAUX |
| MILLE                 | Julie  | LE GARRIC            | ZAMOLO           | Audrey    | ROSIERES             |
| RICCI                 | Rémi   | ST BENOIT DE CARMAUX |                  |           |                      |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 125,40 € (19 x 6,60 €).**

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-1.2.6 : AIDE AU VOYAGE EN ITALIE COLLEGE AUGUSTIN MALROUX**

---

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en Italie, du **11 au 16 février 2018**, pour des élèves de 5<sup>ème</sup>.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 338,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 55 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

| NOM           | PRENOM    | COMMUNE RESIDENCE    | NOM           | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE    |
|---------------|-----------|----------------------|---------------|----------|----------------------|
| ANDREO        | Lisa      | TREVIEN              | FOURNIER      | Gauthier | MOULARES             |
| ANTES         | Bastien   | MONESTIES            | FROMONT       | Arthur   | PAMPELONNE           |
| ARIAS BUISSON | Anne      | PAMPELONNE           | GIMOND        | Esteban  | TANUS                |
| ARROYOS       | Tifany    | STE GEMME            | GONCALVES     | Maeva    | ST BENOIT DE CARMAUX |
| ASSIE         | Valentine | STE GEMME            | GUY           | Matheo   | LABASTIDE GABAUSSE   |
| BALDO BORRAS  | Theo      | STE GEMME            | HAGEMANN      | Yona     | MONESTIES            |
| BARRIA        | Justine   | MIRANDOL BOURGNOUNAC | LABAUTE       | Quentin  | LABASTIDE GABAUSSE   |
| BARTHEZEME    | Élisa     | LE GARRIC            | LACOMBE       | Maxence  | PAMPELONNE           |
| BATISTA       | Dorian    | BLAYE LES MINES      | LAFON         | Gabin    | CRESPIN              |
| BERNARD       | Lucie     | MONESTIES            | LAKHAL        | Zakaria  | LE GARRIC            |
| BÉLARD        | Assia     | LE GARRIC            | LARSONNIER    | Garance  | MIRANDOL BOURGNOUNAC |
| BOUDET        | Emma      | LABASTIDE GABAUSSE   | LAURENT       | Yanis    | BLAYE LES MINES      |
| BOUDOU        | Laura     | ROSIERES             | LEROY         | Solène   | ALMAYRAC             |
| CARCENAC      | Lycia     | CRESPIN              | M'HAMDI       | Lina     | ROSIERES             |
| CARPENTIER    | Justin    | TAIX                 | MALFETTES     | Hugo     | PAMPELONNE           |
| CAVALIER      | Benjamin  | ST JEAN DE MARCEL    | MAURICE LABRO | Clara    | LE GARRIC            |
| COCQUART      | Mike      | TAIX                 | MOUKHLISS     | Matéo    | PAMPELONNE           |
| COLLOMBAT     | Ayla      | MONTIRAT             | PAGES         | Emy      | BLAYE LES MINES      |

| NOM              | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE    | NOM       | PRENOM   | COMMUNE RESIDENCE    |
|------------------|----------|----------------------|-----------|----------|----------------------|
| COMBETTES        | Pauline  | BLAYE LES MINES      | PUECH     | Laeticia | ST BENOIT DE CARMAUX |
| COMPTE           | Clarisse | LABASTIDE GABAUSSE   | RAULIN    | Camille  | STE GEMME            |
| CONSTANS         | Salvy    | ST JEAN DE MARCEL    | RAYNAL    | Eve      | LABASTIDE GABAUSSE   |
| DEFROIDMONT      | Lilou    | TAIX                 | ROCHAS    | Anna     | MONESTIES            |
| DELPECH          | Julie    | ROSIERES             | ROUSTAN   | Marie    | MOULARES             |
| DEQUAIRE         | Tatiana  | STE GEMME            | SOREL     | Fanny    | MONESTIES            |
| DORE             | Lucille  | ST BENOIT DE CARMAUX | THOMAS    | Coralie  | BLAYE LES MINES      |
| DUBOIS           | Célia    | MIRANDOL BOURGNOUNAC | TROUILHET | Maëlys   | ST BENOIT DE CARMAUX |
| FERRET-PENAVAYRE | Clémence | STE GEMME            | VAYSSE    | Sandra   | ALMAYRAC             |
| FOURES           | Jordan   | STE GEMME            |           |          |                      |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE** l'octroi d'une aide totale de 1 650,00 € (55 x 30,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-2.1 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2016 DE LA SPL ARPE

---

Le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE et propose son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le rapport de gestion 2016 de la SPL ARPE annexé à la présente.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-2.2 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;

**VU** le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;

**VU** le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

**CONSIDERANT** que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

**CONSIDERANT** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

**CONSIDERANT** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Le Président présente à l'assemblée le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- D'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie, relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé. Un tableau comparatif des modifications est annexé.
- D'autoriser le représentant de la communauté de communes à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL ARPE Occitanie.  
Il convient donc de délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

**D'approuver** la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

*« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.*

*Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.*

*Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.*

*En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :*

- *une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
  - o *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
  - o *une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
  - o *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
  - o *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
  - o *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
  - o *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
  - o *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*
- *le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

*À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.*

*Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.*

*Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.*

*La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »*

**D'approuver** les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

**D'approuver** l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

**D'autoriser** le représentant de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-2.3.1 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA CLECT

---

Conformément à l'article 1609 nonies C Modifié par LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 87 – paragraphe IV,  
Vu la délibération n°04 du 17/04/2014 décidant de nommer un représentant par commune,  
Vu la délibération n°04 du 28/04/2014 désignant les membres de la CLECT,  
Considérant la démission de Mme METIVET de son mandat de Maire et de conseillère municipale de la commune de Crespin,  
Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la désignation d'un autre membre.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la désignation de M. VALIERE Jean-Paul (Maire de Crespin) en tant que membre de la commission CLECT pour représenter sa commune.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-2.3.2 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VERE

---

Lors du conseil communautaire du 21 janvier 2016, 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ont été élus pour siéger au syndicat mixte de rivière Cérou-Vère (SMRCV).  
A la suite de la démission de Mme METIVET de son mandat de Maire et de conseillère municipale de la commune de Crespin, il convient de désigner un autre élu pour siéger au syndicat.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la désignation de M. VALIERE Jean-Paul (Maire de Crespin) pour siéger en tant que membre titulaire au SMRCV.

---

#### DELIBERATION 30/01/2018-2.3.3 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

---

Lors du conseil de communauté du 17/12/2014, 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ont été élus pour siéger au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.  
A la suite de la démission de Mme METIVET de son mandat de Maire et de conseillère municipale de la commune de Crespin, il convient de désigner un autre élu pour siéger au pôle territorial.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la désignation de M. VALIERE Jean-Paul (Maire de Crespin) pour siéger en tant que membre suppléant au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.



---

**DELIBERATION 30/01/2018-2.3.4 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

Conformément aux articles L .1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément aux articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du CGCT et articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT,  
Vu la délibération n°6 du 17/04/2014 désignant les membres de la commission,  
Considérant la démission de Mme METIVET de son mandat de Maire et de conseillère municipale de la commune de Crespin,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la désignation de M. VALIERE Jean-Paul (Maire de Crespin) pour siéger en tant que membre suppléant à la commission de délégation de service public.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-2.3.5 : DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT DU VIAUR**

---

A la suite de la modification statutaire du syndicat mixte de bassin versant du Viaur (arrêté préfectoral du 21/12/2017) il est nécessaire de désigner 12 nouveaux délégués titulaires et 12 nouveaux délégués suppléants.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** la désignation des membres ci-dessous :

| Titulaires          | Commune       | Suppléants          | Commune       |
|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| ARRAULT Raymond     | Jouqueviel    | AMBROSINI Isabelle  | Jouqueviel    |
| AZAM Rolande        | Tanus         | ANDRIEU Christian   | Almayrac      |
| BARRIA Cédric       | Montirat      | ASSIE Robert        | Mirandol      |
| BELLESELVE Karine   | Pampelonne    | BARROUX Christine   | Pampelonne    |
| CASTE DEBAR Monique | Jouqueviel    | COUVEIGNES Gilbert  | Jouqueviel    |
| COSTE Nadine        | Montirat      | DELPOUX Jacqueline  | Tréban        |
| DUCROS Alexandre    | Monestiés     | LEOPARDI Laurent    | Carmaux       |
| EMERIAUD Françoise  | Tanus         | MARTIN Daniel       | Montirat      |
| MALATERRE Guy       | Pampelonne    | MAFFRE Alain        | Montauriol    |
| MALIET Thierry      | St Christophe | MARTY Denis         | Monestiés     |
| RAYNAL Maxime       | Mirandol      | POULENARD Frédéric  | St Christophe |
| SOMEN Didier        | Taix          | VERDIER Jean-Pierre | Monestiés     |

---

**DELIBERATION 30/01/2018-2.4 : AMENAGEMENT PIETONNIER ET PAYSAGER DU SIEGE SOCIAL DE LA 3CS**

---

Le siège social de la 3CS et les différents services administratifs sont aujourd'hui fixés au sein de deux bâtiments situés 2 rue du gaz et 53bis avenue Bouloc-Torcatis. Ces bâtiments créent une « cour intérieure » par laquelle des circulations piétonnes existent.

Ces circulations piétonnes se font entre les deux bâtiments par les agents, les élus et le public accueilli. Ces circulations ne sont pas clairement matérialisées, ni sécurisées. De plus l'état des revêtements est très dégradé et n'a jamais été aménagé depuis l'installation de la Communauté de Communes.

Une réflexion a été menée afin d'améliorer ces circulations piétonnières entre les deux bâtiments et créer un aménagement paysager ainsi qu'un espace de stationnement des véhicules adapté.

L'atelier de paysage « PATUS » a été missionné pour proposer un projet permettant de répondre aux objectifs suivants :

- embellissement de l'entrée,
- création d'un cheminement piétonnier entre les deux bâtiments,
- végétalisation de l'ensemble,
- organisation d'un parking unique et intégré dans le parc,
- mise en place d'un coin « repas et rencontre pour les agents »,
- valorisation de l'escalier permettant la traversée du lieu.

Le projet est éligible à des financements de l'ETAT, de la REGION.  
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES                            |                    | FINANCEMENT                         |        |                    |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------|--------------------|
| INTITULE                            | € HT               | INTITULE                            | %      | €                  |
| Étude préalable                     | 1 483,20 €         | ETAT                                | 21,45% | 16 285,04 €        |
| Travaux                             | 74 442,00 €        | CONSEIL REGIONAL                    | 10,72% | 8 142,52 €         |
|                                     |                    | 3CS                                 | 67,83% | 56 997,64 €        |
| FINANCEMENT HORS CHANTIER INSERTION | 75 925,20 €        | FINANCEMENT HORS CHANTIER INSERTION | 100%   | 75 925,20€         |
| Intervention chantier insertion     | 5 500,00 €         | 3CS                                 |        | 5 500,00€          |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>            | <b>81 425,20 €</b> | <b>TOTAL FINANCEMENT</b>            |        | <b>81 425,20 €</b> |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-2.5 : AMENAGEMENT PIETONNIER ET PAYSAGER DES ABORDS DU DOMAINE DE LA VERRERIE**

---

Le Domaine de la Verrerie est composé d'entités paysagères et bâties à valoriser. Son organisation, ses circulations, ses aménagements ont évolué au fil des ans. Situé à proximité des Lycées de Carmaux, il est aussi utilisé comme cheminement pour les élèves. Véritable espace public, le Domaine de la Verrerie a pour vocation à être un lieu ouvert et accueillant, un écrin de verdure, aussi bien pour les promeneurs, la population locale que pour le public et les touristes qui viennent découvrir le Musée du Verre.

Aujourd'hui, le Domaine de la Verrerie est délimité par une clôture de panneaux rigides d'une hauteur de deux mètres. Par endroits, cette clôture fait l'objet de nombreuses et répétées dégradations. L'ensemble est finalement peu cohérent avec l'objectif de créer un parc à visiter.

Dans ce cadre, une étude a été menée par une paysagiste afin d'obtenir des scénarios d'aménagements. Le 21 novembre 2017, l'Atelier PATUS, bureau missionné pour réaliser l'étude, a remis deux propositions. La seconde proposition, présentée ci-après, a été retenue et validée par l'Architecte des Bâtiments de France qui a dû être consulté. Le résultat prend également en compte les préconisations du Projet Scientifique et Culturel du Centre d'Art / Musée du Verre.

Le projet définitif propose :

- Le remplacement de la clôture Nord du Domaine, le long de la RD90, par une alternance de murets partiellement recouverts de briques de parement et de traverses en bois abritant des sections végétalisées.
- Un marquage fort de l'entrée du domaine par la pose d'un portail en fer forgé peint et la mise en place de massifs fleuris.
- La création d'une entrée piétonne au Nord-Ouest du Domaine avec un sélectif piétons et PMR.
- La création d'une entrée piétonne à l'Est du Domaine, s'intégrant dans le portail fixe existant.
- La création d'une entrée liaison piétonne permettant de traverser le Domaine par l'intérieur, d'un bout à l'autre (de l'entrée Nord-Ouest à l'entrée Est). Le cheminement piéton créé est envisagé en revêtement léger (type stabilisé), de manière provisoire afin de ne impacter le futur projet du Musée du verre.

Ce projet de requalification intègre plusieurs objectifs :

- la dépose du grillage actuel,
- la proposition d'une solution paysagère durable,
- la conservation de la lisibilité du parc depuis la rue,
- la réappropriation du parc par la population,
- l'intégration du projet dans le projet du futur Musée du verre.
- la réalisation des travaux par un chantier d'insertion.

Le bureau d'études s'est inspiré, pour cette proposition, du passé historique du parc :

- l'exotisme & le parcours de randonnée «Terres d'ombres et de lumières»,

- une clôture en traverses de chemins de fer, courbe et irrégulière en hauteur pour assouplir les variations topographiques et permettre l'implantation de vivaces exotiques ;
- la ponctuation avec des murets servant d'assises ;
- une palette végétale brune/orangée pour traduire le contraste ombre/lumière

Le projet est éligible à des financements de l'ETAT, de la REGION et du DEPARTEMENT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES                               |                    | FINANCEMENT                                |                |                    |
|--|--------------------|--|----------------|--------------------|
| INTITULE                               | € HT               | INTITULE                                   | %              | €                  |
| <b>TRAVAUX HORS CHANTIER INSERTION</b> |                    | <b>FINANCEMENT HORS CHANTIER INSERTION</b> |                |                    |
| Étude préalable                        | 2 050,00 €         | ETAT                                       | 20,00%         | 15 700,00 €        |
| Travaux                                | 76 450,00 €        | CONSEIL REGIONAL                           | 30,00%         | 23 550,00 €        |
|  |                    | DEPARTEMENT                                | 15,00%         | 11 775,00 €        |
|  |                    | 3CS  | 35,00%         | 27 475,00 €        |
| <b>TRAVAUX HORS CHANTIER INSERTION</b> | <b>78 500,00 €</b> | <b>FINANCEMENT HORS CHANTIER INSERTION</b> | <b>100,00%</b> | <b>78 500,00 €</b> |
| Intervention chantier insertion        | 13 200,00 €        | 3CS  |                | 13 200,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>               | <b>91 700,00 €</b> | <b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION</b>         |                | <b>91 700,00 €</b> |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

---

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget principal 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2018 lors de son adoption.

| Chapitre  | Rappel montant voté BP 2017 sur le chapitre | Compte / Opération   | Proposition montant autorisé avant le vote du BP 2018 |
|---|---|--|---|
| Chapitre 21<br><i>immobilisations corporelles</i>   | 6 115 621.64 €                              | 2182 <i>Matériel de transport</i><br><b>Opération N°104 - Achat de véhicules.</b>                                | 65 000.00 €   |
|   |   | 21318 <i>Autres bâtiments publics</i><br><b>Opération N°110 - Construction crèche Villeneuve /Vère</b>           | 10 000.00 €   |
|   |   | 21318 <i>Autres bâtiments publics</i><br><b>Opération N°105 - Entrepôts activités à toitures photovoltaïques</b> | 50 000.00 €   |
| Chapitre 20<br><i>immobilisations incorporelles</i> | 350 496.67 €                                | 2031 <i>Frais d'études</i><br><b>Opération N°109</b>   | 10 000.00 €   |
|   |   | 20422 <i>Privé Bâtiments et installations</i><br><b>Opération 103 - OPAH</b>                                     | 35 000.00 €   |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

## DELIBERATION 30/01/2018-4 : DEPLOIEMENT DU FTTH

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Tarn

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Territorial est l'outil de la programmation de l'intervention des acteurs dans le secteur du numérique.

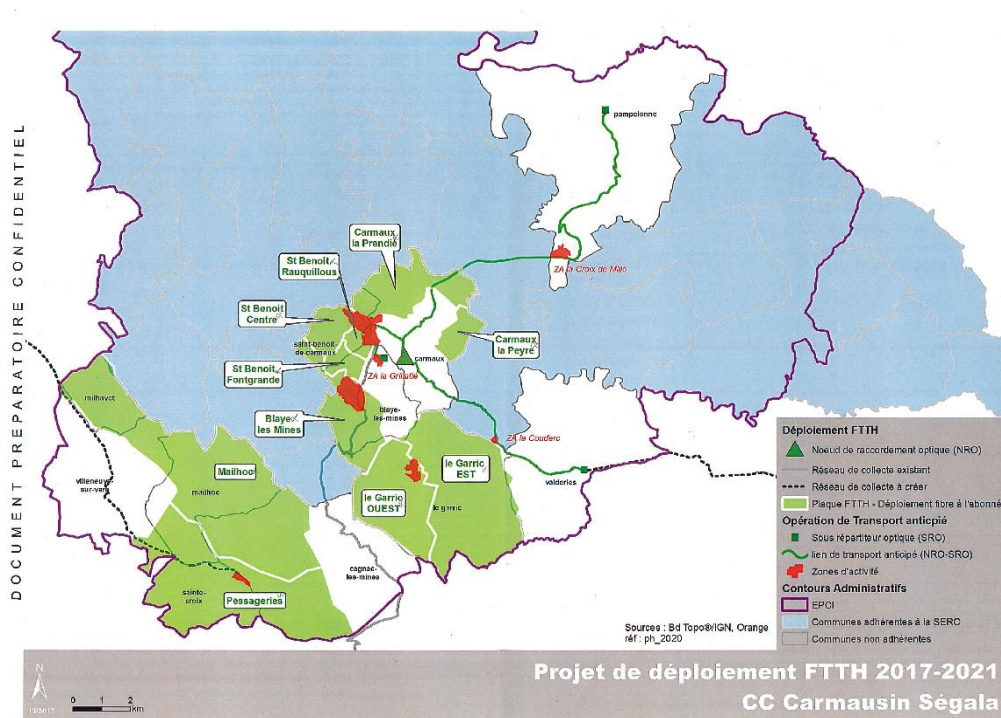
Le SDTAN prend en compte les contraintes financières des collectivités territoriales (Département et EPCI) mais aussi les investissements des acteurs privés en ce domaine. La démarche de SDTAN permet de bénéficier des Fonds nationaux et régionaux pour l'Aménagement Numérique des Territoires afin de lutter contre la fracture numérique.

Il identifie les sites de raccordement prioritaires et les budgets à mobiliser pour y parvenir.

Raccorder les zones d'activités : une priorité

La « qualité des services de télécommunications » est l'un des critères majeurs d'implantation ou de maintien des entreprises sur un territoire. Ainsi le déploiement de la fibre sur les zones d'activités du territoire est une priorité publique dans le STDAN.

Le projet de déploiement FTTH 2017-2021



La phase 1 du SDAN 2017-2021 vise à résorber la fracture numérique,

Ainsi les zones en blanc sur la carte correspondent aux foyers qui disposent actuellement d'un débit internet « convenable » c'est-à-dire supérieur à 8 Mbits/s. Ces zones seront traitées normalement après 2023.

La zone bleue correspond aux communes où sera déployée la FttH par la SERC.

Dont 3CS (21 communes) : Almayrac, Combefa, Jouqueviel, Labastide-Gabause, Le Ségur, Mirandol-Bourgnounac, Saint-Christophe, Monestiès, Montirat, Sainte-Gemme, Salles-sur-Cérou, Taix, Trévien, Crespin, Montauriol, Moularès, Rosières, Saint-Jean-de-Marcel, Tanus, Tréban et Virac.

Hors 3CS (5 communes) : Laparrouquial, Faussergues, Lacapelle-Pinet, Lédas et Penthiers, Padiès

Les zones et courbes en vert correspondent au Réseau d'Initiative Public du Département (voir tableau suivant):

- 10 « plaques » d'environ 300 foyers chacune sont programmées dans cette phase 1
- 3 transports anticipés vers sites prioritaires, zone d'activités notamment.

|   | Nombres de foyers impactés                       | Débits théoriques actuels en Mbit/s |            |     |           |           | Débits théoriques prévisionnels | Coût prévisionnel de l'opération en k€ | Coûts k€ pour la 3CS (50 % hors réseau de collecte) | Remarques  |
|---|--|-------------------------------------|------------|-----|-----------|-----------|---------------------------------|--|---|--|
|   |  | Pas info                            | Inéligible | < 3 | De 3 et 8 | De 8 à 30 |                                 |  |   |  |
| <i>Blaye Les Mines Village</i>                    | 300  | 13                                  | 0          | 246 | 41        | 0         | 100 Mbit/s                      | 355                                    | 177,5   | Opération qui nécessite que le réseau de collecte soit créé  |
| <i>Carmaux La Peyre</i>                           | 334  | 1                                   | 0          | 53  | 217       | 63        | 100 Mbit/s                      | 286                                    | 143   |  |
| <i>Carmaux La Prendié</i>                         | 304  | 6                                   | 1          | 194 | 75        | 28        | 100 Mbit/s                      | 326                                    | 163   | Le montant de cette opération sous-entend que l'opération FttH Carmaux La Peyre soit réalisée                    |
| <i>le Garric Ouest dont ZA</i>                    | 327  | 6                                   | 6          | 279 | 34        | 2         | 100 Mbit/s                      | 304                                    | 152   | ZA prioritaire   |
| <i>Le Garric Est</i>                              | 308  | 6                                   | 48         | 168 | 60        | 26        | 100 Mbit/s                      | 492                                    | 246   | Le montant de cette opération sous-entend que l'opération FttH Le Garric Ouest soit réalisée                     |
| <i>Saint Benoît De Carmaux Rauquillous</i>        | 379  | 13                                  | 0          | 28  | 224       | 114       | 100 Mbit/s                      | 298                                    | 149   |  |
| <i>Saint Benoît De Carmaux Centre</i>             | 465  | 4                                   | 0          | 424 | 37        | 0         | 100 Mbit/s                      | 326                                    | 163   | Le montant de cette opération sous-entend que l'opération FttH Saint Benoît De Carmaux Rauquillous soit réalisée |
| <i>Saint Benoît De Carmaux Fontgrande</i>         | 400  | 3                                   | 0          | 101 | 209       | 87        | 100 Mbit/s                      | 278                                    | 139   | Le montant de cette opération sous-entend que l'opération FttH Saint Benoît De Carmaux Rauquillous soit réalisée |
| <i>Sainte Croix Pessageries</i>                   | 305  | 10                                  | 81         | 182 | 10        | 22        | 100 Mbit/s                      | 670                                    | 335   | ZA prioritaire   |
| <i>Mailhoc</i>                                    | 315  | 10                                  | 20         | 210 | 74        | 1         | 100 Mbit/s                      | 908                                    | 454   | Le montant de cette opération sous-entend que l'opération FttH Sainte Croix Les Pessageries soit réalisée        |
| <i>transport anticipé vers sites prioritaires</i> | <i>Pampelonne desserte ZA et maison de santé</i> |                                     |            |     |           |           | 100 Mbit/s                      | 390                                    | 195   | Le montant de cette opération sous-entend que l'opération FttH Carmaux La Prendié soit réalisée                  |
|   | <i>Blaye Les Mines desserte ZA Grillatié</i>     |                                     |            |     |           |           | 100 Mbit/s                      | 108                                    | 54  | Opération engagée pour profiter des tranchées HTA projet photovoltaïques   |
|   | <i>Valdériès desserte ZA Le Couderc</i>          |                                     |            |     |           |           | 100 Mbit/s                      | 685                                    | 67  | La partie réseau de collecte financée en totalité par le Département   |
| <b>TOTAL</b>                                      |  |                                     |            |     |           |           |                                 | <b>5 426</b>                           | <b>2 437,5</b>                                      |  |

Ces montants ne tiennent pas compte des subventions nationales, régionales et européennes après réalisation des travaux qui pourront être perçues par le Département après réalisation des travaux.

La hauteur de ces participations est espérée à 50 % du montant des travaux.

Convention annuelle opérationnelle 2018 de Construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn sur le territoire de la Communauté de communes

Cette convention a pour objet de définir les opérations d'aménagement numérique à mener sur l'année 2018.

La convention fait également état des travaux coordonnés de génie civil effectués sur le territoire de la Communauté, constituant le réseau de desserte du RIP, avec les différents maîtres d'ouvrage : communes, syndicats, etc.

Les études durent 1 an et les travaux doivent être réalisés selon la convention qu'a signée le Département avec l'Etat dans les 5 ans après l'étude.

Jusqu'à ce que la convention de soutien soit signée avec la Caisse des Dépôts, le montant à payer par l'intercommunalité sous forme de subvention sera le coût réel de l'opération /2 (hors réseau de collecte porté intégralement par le Département), l'autre partie étant apportée par le Département.

Les subventions Etat-Région-Europe obtenues au titre des travaux prévus dans la convention seront déduites des opérations FttH menées sur l'année 2019.

Au vu du schéma de déploiement,  
Au vu des priorités de desserte des zones d'activité,  
Au vu des contraintes techniques (réalisation du réseau de desserte),

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, FIXE** les axes prioritaires 2018 sur les études puis la réalisation des opérations de déploiement FttH suivantes :

- la plaque le Garric Ouest dont ZA
- la plaque Sainte Croix ZA Pessageries
- le transport anticipé « Blaye les Mines desserte de la ZA de la Grillatié » (opération déjà engagée pour profiter des tranchées HTA projet photovoltaïques)
- le transport anticipé « Valdériès desserte ZA Le Couderc »

dont les études et travaux ont pour valeur estimée 1 767 000 euros, dont 608 000€ sont pris en charge par la 3CS sous forme d'une subvention d'équipement au Département.

La ou les conventions opérationnelles seront proposées au conseil de communauté après validation des axes prioritaires 2018 par le Département.

---

#### **DELIBERATION 30/01/2018-5 : VENTE D'UNE SURFACE DE 5 000 M<sup>2</sup> SUR L'EMPRISE FONCIERE DES LOTS 11 ET 12 – ZA DES PESSAGERIES COMMUNE DE STE CROIX A MONSIEUR MEYNAUD RICHARD**

---

L'entreprise d'entretien et de dépannage à domicile de matériel agricole, de commerce de matériel d'occasion et pièces détachées connue sous le nom de « SAS Maintenance Entretien et Négoce Occitan - MENO » immatriculée sous le numéro 791 391 840 dont le siège social est à Castanet (81150) souhaite acquérir les lots 11 et 12 de la zone d'activité des Pessageries sur la commune de Sainte Croix.

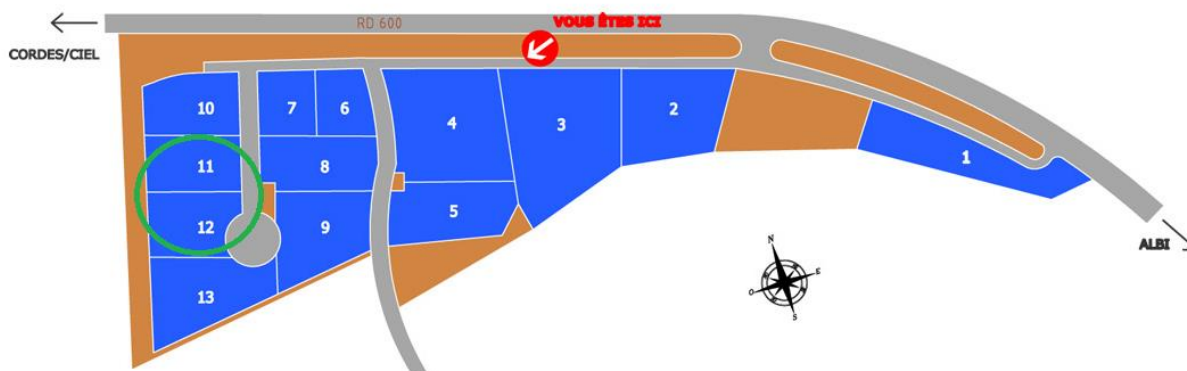
Le projet est d'y construire un bâtiment pour stocker une partie de l'outillage, les pièces détachées volumineuses dans le secteur agricole et le matériel négocié en commerce d'occasion.

M. Meynaud Richard, représentant de cette entreprise, par courrier du 4 décembre 2017, s'est positionné sur l'acquisition d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> sur l'emprise foncière des lots 11 et 12 suivant une délimitation parcellaire exacte qui sera définie ultérieurement par un bornage.

Le prix envisagé est de 12 € HT le m<sup>2</sup> avec la demande d'y adjoindre deux clauses suspensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

**Positionnement des lots 11 et 12 sur plan de principe :**



Pour rappel, la grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 5 novembre 2010 proposait pour une surface de 5000 à 5999 m<sup>2</sup> un tarif de 12 € HT le m<sup>2</sup>.

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 12 € HT le m<sup>2</sup>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente d'une surface de 5000 m<sup>2</sup> sur l'emprise foncière des lots 11 et 12 de la ZA des Passageries suivant une délimitation parcellaire exacte qui sera définie ultérieurement par un bornage, au prix de 12 € le m<sup>2</sup> (TVA en sus éventuellement) à M. Meynaud Richard ou la société qu'il a constituée pour porter cette acquisition.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de:
  - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
  - ✓ Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

---

#### **DELIBERATION 30/01/2018-6.1 : DISPOSITIF D'AIDE AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS 2018**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire. Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions. La commission culture propose de reconduire les modalités de soutien sur la même base que celles établies en 2017 : dissociation entre les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) et les projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles resterait inchangé (plafonné à 2 000 € dans la limite de 20% du budget total de l'action). Le montant de la subvention allouée au titre des projets culturels serait fixé à 3 000 €. Cette aide plus importante pour les projets développés sur l'année permettrait de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme.

L'enveloppe globale du budget dédiée aux subventions « culture » restera inchangée.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** la reconduction, au titre de l'année 2018, du dispositif d'aide aux manifestations et projets culturels.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

---

#### **DELIBERATION 30/01/2018-6.2 : FESTIVAL RUGB'IMAGES : PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE REMISE DE PRIX**

---

Le Festival Rugb'images, porté par l'association Rugby Culture et Passion, lors de sa 4<sup>ème</sup> édition, fera une étape à Carmaux le 22 mars 2018.

Ce festival est soutenu en partenariat avec la ville de Carmaux.

Plusieurs lieux d'accueil :

- A CLAP CINE Carmaux :
  - o Exposition de photos de Maurice Charbonnière (durée 1 mois à partir du 2 mars 2018)
  - o Projection/Débat le 22 mars 2018 : images d'archives du rugby carmausin (1951-1972) à partir d'images INA, suivi de la projection d'un Film de Christophe VINDIS « La jeune fille et le ballon ovale ».
- A la médiathèque de Carmaux :
  - o Extrait d'une exposition rugby de 2007 et tirages du fonds des archives municipales

L'association Rugby Culture et Passion organise dans le cadre de ce 4<sup>ème</sup> festival Rugb'images, un concours destiné à récompenser 2 associations françaises (loi 1901), oeuvrant dans le secteur de la solidarité tout en contribuant au développement du rugby.

2 prix financiers seront attribués par un jury aux lauréats de ce concours, d'un montant chacun de 2000 €. Ce jury est composé d'acteurs du rugby (joueur, entraîneur, dirigeant) de personnalités du monde de la solidarité et de Martine Courveille et Monique CASTE-DEBAR.

L'attribution de ces prix aura lieu le jeudi 22 mars à Carmaux.

Le Département prend en charge un prix, il est demandé au Conseil Communautaire que la 3C prenne en charge le 2<sup>ème</sup> soit : 2 000 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de soutenir cette action et de prendre en charge le 2<sup>ème</sup> prix à hauteur de 2 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

---

**DELIBERATION 30/01/2018-6.3 : SUBVENTION CULTURE FOYER/FOGAL RURAL DE CAGNAC : RESTE A SOLDER**

---

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2016, il avait été accordé à l'association Foyer/Fogal Rural de Cagnac une subvention de 2 000€ pour ses actions annuelles au titre de l'année 2016 (concert pour le patrimoine, Festival Bullolac, Festival Accordéon et projets autour des chants du travail).

Ce dernier projet a nécessité un travail de recherche important. A ce titre l'association avait demandé un report de subvention à hauteur de 500 € pour la finalisation de ce projet (restitution faite en novembre 2017). Le solde à payer avait ainsi été provisionné dans le budget subvention culture 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VALIDE** le versement du solde de la subvention votée en 2016 à l'association Foyer /Fogal Rural de Cagnac à hauteur de 500€.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

---

**DELIBERATION 30/01/2018-7 : ADHESION A DIVERS ORGANISMES**

---

Chaque année, le musée adhère à différents organismes tels que cités ci-dessous. Ces associations sont des espaces de travail communs qui permettent aux musées et centre d'art de développer l'échange de compétences et de porter des projets communs afin de constituer un maillage territorial des actions (régional, national, et international).

Présentation des adhésions et des tarifs annuels :

- Air de midi : réseaux des centres d'art contemporain en Occitanie : 200 €
- Laboratoire des médiations en art contemporain d'Occitanie : 100 €
- Association Occitanie Musée : 500 €
- Conseil international des musées : 571 €
- Association française pour l'archéologie du verre : 55 €
- Fédération des routes du verre : 50 €
- Comité français du Bouclier bleu : 200 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les adhésions présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

---

**DELIBERATION 30/01/2018-8.1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA 3CS ET LE CDG81**

---

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée que le Centre de Gestion du Tarn a sollicité la 3CS pour la mise à disposition de locaux, à titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour l'exercice des activités de médecine préventive et de santé au travail.

Le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'accepter la signature de cette convention de mise à disposition de locaux avec le Centre de Gestion du Tarn.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion du Tarn,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-8.2 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE CATEGORIE A POLE COHESION SOCIALE**

---

Le Président informe l'assemblée :

- Vu la délibération du Conseil de Communauté (3CS) en date du 29/01/2015 créant un poste permanent de Coordinatrice Action Sociale et Jeunesse (catégorie A à temps complet),
- Vu la fin du contrat (CDD) de l'agent recruté sur ce poste,
- Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du Pôle Social, et en particulier la continuité de l'action de coordination Action Sociale et Jeunesse,

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat (CDD) pour une durée de 1 an.



**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-8.3 : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR MME BRIAND MATHILDE ATTACHE TERRITORIAL (CAT. A)**

---

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;
- Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin créant l'emploi permanent d'attaché territorial,
- Conformément à la délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté au Président du 3 juillet 2014 (délégation de pouvoirs au Président à l'effet de prendre des décisions en matière de personnel, notamment l'alinéa 2),
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn ;
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de Madame Mathilde BRIAND, Attaché Territorial, arrivant à échéance le 19 février 2018 et, qu'à cette date, l'intéressée atteindra la période maximale de 6 années de contrat mentionnée à l'alinéa 8 de l'article 3-3 et l'article 3-4 II de la loi n°53-84 du 26 janvier 1984, qui est susceptible d'ouvrir droit à un renouvellement par reconduction expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la nature des fonctions, les besoins des services, la façon de servir et les résultats obtenus le justifient,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de l'engagement de Madame Mathilde BRIAND, sur son poste précisé ci-dessus, en contrat à durée indéterminée à temps complet, à compter du 20 février 2018.
- **APPROUVE** la décision du Président.  
La rémunération de l'agent sera réévaluée et calculée en référence à l'indice brut 635 indice majoré 532 du grade des attachés territoriaux ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.  
La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'une évaluation professionnelle.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-8.4 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU CENTRE AQUATIQUE DU PARC L'ODYSSEE**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire (3C) en date du 18 juillet 2013 créant des emplois permanents de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (Educateur des APS- Catégorie B - à temps complet),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2017 approuvant le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée sur un poste vacant,

Vu la fin du contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste au 7 février 2018,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du centre aquatique Odyssee,

Le président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum (établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée),

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

---

**DELIBERATION 30/01/2018-8.5 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET**

---

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.  
Compte tenu des besoins au sein de la crèche l'Espéridou, il convient de renforcer les effectifs de ce service.  
Le Président propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures) d'adjoint d'animation (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-8.6 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE B**

---

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.  
Compte tenu des besoins au sein du pôle cohésion sociale, il convient de renforcer les effectifs de ce service.  
Le Président propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-9 : OPAH – DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1<sup>er</sup> avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 38 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** l'attribution de ces aides et subventions concernant 2 dossiers propriétaires occupants pour la prime centre-bourg 5 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile, 31 dossiers propriétaires occupants pour des travaux économie d'énergie donnant droit à l'abondement éco-chèque Région.

## Dossiers Propriétaires Occupants

### Prime Centre-bourg 1000€ :

|         |         |                           |       |         |            |
|---------|---------|---------------------------|-------|---------|------------|
| FAURE   | Sylvain | 15 Rue St Exupéry         | 81400 | Carmaux | 1 000,00 € |
| WAQUIER | Patrick | 51 Bis avenue de la lande | 81400 | Carmaux | 1 000,00 € |

### Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile

|        |                 |                          |       |                         |            |
|--------|-----------------|--------------------------|-------|-------------------------|------------|
| GOMEZ  | François        | 2 rue Honoré de Balzac   | 81400 | Saint-Benoît-de-Carmaux | 939,00 €   |
| MARY   | Jean            | 3 rue Victor Hugo        | 81400 | Saint-Benoît-de-Carmaux | 952,00 €   |
| PUECH  | Raymonde        | L'Hermet                 | 81190 | <u>Moularès</u>         | 200,00 €   |
| BIERLA | Henri et Andrée | 27 Rue de la Briqueterie | 81400 | Carmaux                 | 2 717,00 € |
| CELIE  | Gérard          | 22 rue du Petit Paris    | 81400 | Carmaux                 | 965,00 €   |

### TEPCV / abondement éco-chèque Région

|                    |                               |   |       |                   |            |
|--------------------|-------------------------------|---|-------|-------------------|------------|
| CABROL             | Thérèse                       | <u>Lavergne</u>   | 81190 | <u>Moularès</u>   | 1 500,00 € |
| CHRISTOPHE         | Gwenaël                       | 7 chemin de <u>Combefournière</u>                             | 81190 | <u>Pampelonne</u> | 1 500,00 € |
| D'ANGELO           | Emilio                        | 7 <u>rue</u> du 8 mai 1945                                    | 81400 | Blaye les Mines   | 1 500,00 € |
| LACORD             | Pierrick                      | <u>Autalens</u>   | 81130 | Cagnac-les-Mines  | 1 500,00 € |
| RAVAILHE           | Maryse                        | La Cabane Basse - 52 av. Paul Bodin                           | 81190 | Tanus             | 1 500,00 € |
| CUQ                | Georges                       | <u>Frayssinet</u>   | 81190 | <u>Moularès</u>   | 1 500,00 € |
| FAURE              | Sylvain                       | 15 Rue St-Exupéry   | 81400 | Carmaux           | 1 000,00 € |
| LARMARAUD          | Isabelle                      | 3 rue de la Victoire  | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| MARTIEL-ROPELE     | Cynthia et Marc               | Les <u>Escourbins</u>   | 81400 | Rosières          | 1 000,00 € |
| RESPAUD            | Guillaume                     | Les Carmes  | 81400 | Rosières          | 1 000,00 € |
| CHOULMANN          | Liliane                       | 4 impasse Colette   | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| KING               | Jacqueline                    | 14 Rue Chanzy   | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| LAURENT            | Frédéric                      | La <u>Baurelie</u>  | 81190 | <u>Almayrac</u>   | 1 500,00 € |
| PRAT               | Christian                     | 44 rue Anna de Noailles                                       | 81400 | Carmaux           | 1 000,00 € |
| RAVAILHE           | Aline                         | La Cabane Basse –<br>2 <u>route</u> de <u>Lacapelle Pinet</u> | 81190 | Tanus             | 1 500,00 € |
| CUQ                | Denis                         | La <u>Sarradure</u>   | 81350 | Crespin           | 1 500,00 € |
| ROLLAND            | Léone                         | 10 rue Edouard Séguier  | 81130 | Cagnac-les-Mines  | 1 000,00 € |
| AZEMAR             | Marie-Claude                  | 6 place Lucien Fabre  | 81190 | <u>Pampelonne</u> | 1 000,00 € |
| BONNEFOUS          | André ou <u>Jacinta</u>       | 5 rue Alphonse Daudet   | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| CLOAREC            | Nicolas                       | 14 Lot. Les Chênes  | 81450 | Le <u>Garric</u>  | 1 500,00 € |
| MERCADIER          | Aline                         | 34 Chemin du <u>Batut</u>                                     | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| WAQUIER            | Yuan et Patrick               | 51 Bis Avenue de la Lande                                     | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| DAGNIAUX           | Jean-François et Marie-Claude | 1 Rue des cerisiers   | 81190 | <u>Pampelonne</u> | 1 000,00 € |
| FABRE              | Robert et Régine              | 8 rue de la <u>Moussoulié</u>                                 | 81450 | Le <u>Garric</u>  | 1 500,00 € |
| JULES & DEVILLIERS | Stéphane et Valérie           | 66 chemin de <u>Capimondis</u>                                | 81400 | Blaye les Mines   | 1 000,00 € |
| VENUTI             | Jean-Louis                    | 62 Route départementale 988                                   | 81450 | Le <u>Garric</u>  | 1 000,00 € |
| BIERLA             | Henri et Andrée               | 27 rue de la Briqueterie                                      | 81400 | Carmaux           | 1 500,00 € |
| BLATGE & CHANAL    | Nicolas et <u>Madalen</u>     | La <u>Catalanié</u>   | 81150 | Sainte-Croix      | 1 500,00 € |
| CADARS             | Nathalie                      | L' <u>ichardié</u> bas  | 81640 | Monestiés         | 1 000,00 € |
| COUFFIN            | Josette                       | Bel <u>Besc</u>   | 81190 | <u>Pampelonne</u> | 1 000,00 € |
| FABRE              | Catherine                     | 7 Chemin de la <u>Vaysse</u>                                  | 81130 | Cagnac-les-Mines  | 1 500,00 € |

**DELIBERATION 30/01/2018-10.1 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL DE 16 PLACES A VILLENEUVE SUR VÈRE**

Suite à la validation par le conseil communautaire du 21 décembre 2016 du projet de construction d'un multi-accueil de 16 places sur un terrain situé sur la commune de Villeneuve-sur-Vère, les études de maîtrise d'œuvre, avec un architecte DPLG, ont été lancées et le projet est aujourd'hui en phase d'avant-projet définitif (APD).

De ce fait, l'estimatif du coût du projet a évolué. De plus, cette opération est éligible à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département. Un financement de la CAF est déjà acquis. Il convient donc de soumettre à la validation du conseil le plan de financement actualisé.

Le plan de financement a donc été actualisé comme suit :

| Dépenses HT                      |                    | Financement              |                    |             |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-------------|
| Frais de notaire                 | 2 000,00€          | ETAT                     | 195 840,00€        | 30%         |
| Etudes préalables Publicité MAPA | 2 470,65€          | CAF                      | 210 500,00€        | 32,2%       |
| MOE                              | 30,00€             | REGION                   | 97 920,00€         | 15%         |
| Publicité MAPA travaux           | 700,00€            | DEPARTEMENT              | 18 278,40€         | 2,8%        |
| Maitrise d'œuvre                 | 55 160,00€         | Autofinancement          | 130 261,60€        | 20%         |
| Travaux                          | 551 600,00€        |                          |                    |             |
| Mission OPC                      | 5 000,00€          |                          |                    |             |
| Coordination SPS                 | 3 675,00€          |                          |                    |             |
| Contrôle technique               | 5 000,00€          |                          |                    |             |
| ADO                              | 5 516,00€          |                          |                    |             |
| Aménagement intérieur, mobilier  |                    |                          |                    |             |
| Extincteurs                      | 16 000,00€         |                          |                    |             |
| Viabilisation                    | 1 000,00€          |                          |                    |             |
|                                  | 4 648,35€          |                          |                    |             |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>         | <b>652 800,00€</b> | <b>TOTAL FINANCEMENT</b> | <b>652 800,00€</b> | <b>100%</b> |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous marchés avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-10.2 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL DE 18 PLACES A REGUELONGUE (COMMUNE DE LE GARRIC)**

---

Lors du conseil communautaire du 23 mars 2017, avait été approuvé le plan de financement du projet de construction d'un multi-accueil à Reguelongue, sur la commune du Garric, pour y transplanter la crèche existant actuellement sur la commune de Tàix.

Les études de maîtrise d'œuvre ayant été lancées, le plan de financement prévisionnel doit être ajusté et approuvé.

L'opération est éligible à des subventions de l'Etat, de la Région et du Département. Un financement de la CAF est déjà acquis.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

| Dépenses HT                      |                    | Dépenses                 |                    |             |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-------------|
| Etudes préalables Publicité MAPA | 7 400,00€          | ETAT                     | 211 698,43€        | 30%         |
| MOE                              | 30,00€             | CAF                      | 125 000,00€        | 17,71%      |
| Publicité MAPA travaux           | 700,00€            | REGION                   | 100 000,00€        | 14,17%      |
| Maitrise d'œuvre (7.8%)          | 47 475,19€         | DEPARTEMENT              | 127 830,72€        | 18,12%      |
| Travaux                          | 608 656,25€        | Autofinancement          | 141 132,29€        | 20%         |
| Mission OPC                      | 5 000,00€          |                          |                    |             |
| Coordination SPS                 | 5 000,00€          |                          |                    |             |
| Contrôle technique               | 5 000,00€          |                          |                    |             |
| ADO                              | 5 400,00€          |                          |                    |             |
| Aménagement intérieur, mobilier  | 10 000,00€         |                          |                    |             |
| Déménagement                     | 2 000,00€          |                          |                    |             |
| Extincteurs                      | 1 000,00€          |                          |                    |             |
| Viabilisation                    | 8 000,00€          |                          |                    |             |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>         | <b>705 661,44€</b> | <b>TOTAL FINANCEMENT</b> | <b>705 661,44€</b> | <b>100%</b> |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous marchés avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-10.3 : REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT MULTIFONCTIONNEL REGROUPANT DES SERVICES D'INSERTION SOCIALE**

---

Le 24 octobre 2017, le conseil communautaire a été informé du projet de réhabilitation du Pôle Local Emploi et Développement, situé au 9 rue Raspail, à Carmaux.

Pour rappel, il s'agit de créer sur le territoire un lieu clairement défini sur la thématique de l'emploi et de l'insertion et d'y rassembler l'ensemble des partenaires œuvrant dans ce champ (Mission Jeunes, chantier d'insertion, Cap Emploi, Maison du parcours du créateur, permanences de partenaires divers).

L'objectif visé est de permettre au public en situation de recherche d'emploi mais rencontrant des difficultés d'accéder plus facilement à un premier niveau d'information ainsi qu'aux partenaires présents et de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans la réalisation de leurs démarches en vue de renouer durablement avec l'emploi.

Une consultation a été lancée au mois de juin 2017 pour rechercher une équipe de maîtrise d'œuvre en capacité de proposer un projet de réhabilitation du bâtiment en adéquation avec le cahier des charges.

Le groupement retenu est composé de l'architecte MOUGEL Lazare, qui sera associé pour cette mission, au bureau d'études POINSOT Ingénierie et au bureau d'études acoustiques SIGMA ACOUSTIQUE.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

| DEPENSES                                |            |                     | FINANCEMENT              |             |                     |
|---|------------|---------------------|--------------------------|-------------|---------------------|
| Intitulé                                |            | € HT                | Intitulé                 | %           | €                   |
| Etudes préopérationnelles               |            | 8 000,00 €          | ETAT                     | 30,0%       | 105 900,00 €        |
| - Etude topographique                   | 1 000,00 € |                     | REGION                   | 5,0%        | 17 650,00 €         |
| - Bornage                               | 2 000,00 € |                     | DEPARTEMENT              | 20,0%       | 70 600,00 €         |
| - Etude géotechnique                    | 3 000,00 € |                     |                          |             |                     |
| - Etude structure existant              | 2 000,00 € |                     |                          |             |                     |
| Publicité MAPA MOE                      |            | 30,00 €             |                          |             |                     |
| Maîtrise d'œuvre                        | 10,00%     | 28 940,00 €         |                          |             |                     |
| Mission OPC                             |            | 4 000,00 €          |                          |             |                     |
| Diagnostic énergétique (solde TTC)      |            | 278,00 €            |                          |             |                     |
| Publicité MAPA Travaux                  |            | 728,00 €            |                          |             |                     |
| Travaux                                 |            | 289 400,00 €        | Autofinancement          | 45,0%       | 158 850,00 €        |
| Mobilier                                |            | 10 000,00 €         |                          |             |                     |
| Coordination SPS                        |            | 4 000,00 €          |                          |             |                     |
| Contrôle technique                      |            | 3 700,00 €          |                          |             |                     |
| ADO (1% travaux)                        |            | 2 894,00 €          |                          |             |                     |
| Equipements sécurité incendie extension |            | 1 030,00 €          |                          |             |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                |            | <b>353 000,00 €</b> | <b>TOTAL FINANCEMENT</b> | <b>100%</b> | <b>353 000,00 €</b> |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

---

**DELIBERATION 30/01/2018-10.4 : DETERMINATION DES TARIFS DU POLE NUMERIQUE**

---

Depuis le 1er janvier 2018, le Pôle Numérique situé 2 rue Chanzy à Carmaux est géré en régie par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Vu l'avis conforme du Comptable assignataire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, trésorier de Carmaux en date du 04 janvier 2018, une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service Pôle Numérique de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a été créée à compter du 8 janvier 2018.

La régie encaissera les recettes liées aux services suivants :

- Accès libre ponctuel
- Abonnements
- Scans
- Impressions et photocopies (noir et blanc et couleur)
- Ateliers informatiques

Les tarifs proposés sont les suivants (tarifs applicables à compter du lundi 12 février 2018) :

| <b>Abonnements</b>               |                               |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Abonnement annuel individuel     | 3CS : 20 €<br>Hors 3CS : 25 € |
| Abonnement annuel tarif réduit * | 3CS : 8 €<br>Hors 3CS : 10 €  |
| Abonnement annuel - de 18 ans    | 5 €                           |

(\*) tarif réduit : bénéficiaires de minima sociaux, d'une allocations handicap ou invalidité, demandeurs d'emploi, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle

| <b>Accès libre ponctuel</b> |             |
|-----------------------------|-------------|
| Abonnés                     | Gratuit     |
| Non abonnés                 | 1 € / heure |

| <b>Scans / Photocopies / Impressions</b> |        |
|--|--------|
| Scans et envoi par mail                  | 0,50 € |
| A 4 Noir et Blanc - Texte                | 0,10 € |
| A 4 Noir et Blanc - Photo                | 0,20 € |
| A 4 Couleur - Texte                      | 0,30 € |
| A 4 Couleur - Photo                      | 0,50 € |

| <b>Ateliers informatiques</b> |              |              |
|-------------------------------|--------------|--------------|
|                               | Tarif normal | Tarif réduit |
| 1 atelier                     | 3 €          | 1 €          |
| Cycle de 5 ateliers           | 10 €         | 4 €          |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents

---

**DELIBERATION 30/01/2018-10.5 : SUBVENTIONS 2018 ACTIONS PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

---

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse, Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Les subventions au titre de la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018** sont les suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| • Multi accueil Les petits loups– Association « Les Petits Loups » | 100 000,00 € |
| • ALSH JEAN-JAURES – Association CLE-                              | 51 412,00 €  |
| • ALSH de Cagnac – Association UFCV-                               | 105 000,00 € |
| • ALSH de Mirandol – Association « Les Pitchous du Viaur »         | 46 000,00 €  |

Le montant de ces subventions sera ajusté après étude des budgets prévisionnels 2018 transmis par les associations et fera l'objet d'une convention pour chaque association.

Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2018 de la 3CS.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** les montants des subventions 2018
- **AUTORISE** le Président à signer avec les associations citées ci-dessus les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

*Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h30.*